

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2020**

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM		X	
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM			X
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			<b>Secrétaire élu pour la séance : Monsieur ROLLAND Nicolas</b>				
Mme Jennifer MICHALET donne pouvoir à M. Jean AUBERT									
Sur Convocation du Maire en date du 09/12/2020									

Une minute de silence a été observé avant le début du conseil municipal en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire décédé le 17 octobre 2020 et à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING décédé le 2 décembre 2020, ancien Président de la République de 1974 – 1981.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- **Décision modificative n°3 – Budget Communal**
- **Divers**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL**

Régularisation de fin d'année :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	105.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>105.00 €</b>	
D 7391172 : Dégrèv. Taxe d'habit log vacants		105.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>105.00 €</b>

APPROUVE à l'unanimité des membres présents

## LOYER de l'Hôtel restaurant « les Sires de Sémur »

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux différentes rencontres et discussions avec les gérants de l'hôtel restaurant « les Sires de Sémur », Jean-Luc et Agnès DELORME et à la poursuite de la fermeture de leur établissement suite au COVID 19, Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer la gratuité pour un mois de loyer.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer la gratuité pour le loyer du mois de janvier 2021.

RAPPELLE qu'en début de chaque année, le loyer est revalorisé conformément à l'indice de référence des loyers.

Cette revalorisation s'appliquera dès le mois de février 2021. Le loyer pour l'année 2021 s'élèvera à 1 130.75 € HT soit 1 356.90 € TTC par mois.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 16 décembre 2020

Le Maire,  
Stéphanie BOUCHARD

